

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160205_13 du 5 février 2016

Pôle culture et sports

L'an deux mille seize le cinq février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Christine CHALAND

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christian AMBARD

Hubert BLAIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME

Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

Objet : Contrat de résidence et aide à la création avec l'association ECohlCité

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2013-09-19 du Conseil municipal du 19 septembre 2013 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Oullins et l'association ECohlCité ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

ECohlCité est un établissement d'enseignement supérieur technique privé, créé en

octobre 2012 par CitéCréation et l'école Emile Cohl, dont la vocation est de former des étudiants à l'art mural.

La Commune accueille cet établissement d'enseignement supérieur au sein du Parc Chabrières, sis 44 Grande Rue, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens en date du 9 octobre 2013.

Conformément à la convention précédemment citée, ECohlCité s'est engagée à réaliser des fresques murales sur le territoire communal, en accord avec la Commune, qui en contrepartie prendra en charge les matériaux nécessaires à leur réalisation.

La Commune et ECohlCité ont choisi de développer un projet de peinture murale « Fresque de la Maison des Enfants » située 11 chemin du Petit Revoyet. Il existe en effet au sein du parc attenant à la Maison des Enfants, institution d'éducation spécialisée, un amphithéâtre dont les murs sont fortement dégradés. Cet amphithéâtre a été réalisé et cofinancé en 1986 à l'initiative de la Commune avec l'aide financière de l'État sur un terrain qui est la propriété de la Maison des Enfants. Ce projet d'aménagement urbain associait les écoles de la Commune, l'association Populart (devenue CitéCréation), les artistes Yves Henri et José Arcé.

Aujourd'hui, la Commune souhaite réhabiliter cet amphithéâtre avec le concours d'ECohlCité. L'objectif est de requalifier cet espace public par le biais d'un nouveau projet artistique auquel la Maison des Enfants sera associée. Pour mémoire, cet amphithéâtre est aujourd'hui investi par des manifestations culturelles organisées par la Commune en partenariat avec la Maison des Enfants, à l'occasion de la fête de la musique et d'une projection annuelle de cinéma en plein air. La prise en charge des matériaux prévue par la Commune est évaluée par ECohlCité à 3 000 euros toutes taxes comprises.

Il est donc proposé de réaliser un projet de fresque mural sur cet espace public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'un contrat de résidence et d'aide à la création entre la Commune, l'association EcohlCité et la Maison des Enfants.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus au budget primitif 2016 au chapitre 21 fonction 313 article 2135.

AUTORISE le Maire à signer tout document à cet effet.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le cinq février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 16/02/2016

Reçu en préfecture le 16/02/2016

Affiché le



ID : 069-216901496-20160216-20160205_13-DE